

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 5 Ventôse, an VIII.

Mauvaise santé de l'archiduc Charles. — Excès commis par le peuple d'Irlande pour s'opposer au projet d'union. — Message du roi d'Angleterre aux deux chambres du parlement d'Irlande. — Autre message du lord lieutenant d'Irlande, à la chambre des communes. — Retour du baron de Staël à la Haye. — Arrêtés du consulat. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

PRUSSE.

De Duisbourg, le 17 février (28 pluviôse.)

Le crime le plus atroce vient de se commettre ici. Un vaigre français a assassiné son hôtesse de la manière la plus cruelle. Il lui a coupé les pieds & les mains avant de l'égorger. On a attrapé ce scélérat, & il est dans les prisons de la ville de Meurs.

De Rees, le 18 février (29 pluviôse.)

Le quartier-général de M. de Schladen n'est pas à Wésel, où les papiers français le placent, mais ici.

Le général de Schladen ira au printemps à Wésel, où le duc de Brunswick se rendra en personne pour passer la revue des troupes, probablement réunies dans un camp.

AUTRICHE.

De Vienne, le 9 février (20 pluviôse.)

Une lettre de Constantinople, du 31 décembre, citée par la gazette de Brunn, porte que le reis-effendi continue d'avoir de fréquentes conférences avec les ministres étrangers, & que la Porte a pris de nouveau la ferme détermination d'employer tous ses moyens pour chasser les Français de l'Égypte.

ALLEMAGNE.

Du Haut-Rhin, le 12 février (23 pluviôse.)

D'un résumé de ce qui s'est passé dans la dernière campagne d'Italie, il résulteroit qu'il auroit été livré 16 batailles, & 120 combats; qu'il a été pris par les alliés 19 places fortes, 4501 canons, 14 obusiers, 58 mortiers, 129 charriots de munitions, 80,759 fusils, 500,000 cartouches, plus de 18,000 quintaux de poudre.

De Ratisbonne, le 15 février (24 pluviôse.)

Les bruits de paix ont pris ici une certaine consistance, sans que l'on sache précisément sur quels fondemens ils reposent.

De Francfort, le 17 février (28 pluviôse.)

Les lettres qui arrivent à l'instant fixent enfin les incertitudes & les incertitudes de toute espèce; il y en a même d'officielles de la chancellerie de Vienne, du 27 janvier. Suwarow est arrivé le 14 pluviôse à Brum, en Moravie, avec son état-major.

Dès le lendemain, il est parti pour Pétersbourg, par la Pologne.

L'avant-garde de son armée, qui le suit, est déjà au-delà des frontières de la Bohême.

Des lettres de Pétersbourg contiennent même des détails très-piquans sur la colère de Paul I^{er}. au premier récit des conférences de Prague qu'il n'a pas souffert qu'on achevât. Suwarow paroît vivement desservi dans son esprit, pour n'avoir pas éclairé plutôt sur les projets de l'Autriche.

La santé de l'archiduc est tous les jours plus mauvaise; il veut plus que jamais quitter l'armée.

Il faut même que les derniers ordres reçus par Suwarow aient été précis & presque menaçans, car un agent anglais a tout fait & tout promis en vain pour suspendre au moins son départ.

Le 7 février (18 pluviôse), un courrier turc avoit passé le Rhin à Manheim, accompagné d'un trompette & d'un officier français. Il se rend à Constantinople de la part de l'ambassadeur ottoman à Paris.

Le 8 (19), il est passé par notre ville deux particuliers, se disant secrétaires de légation espagnole, venant de Paris par Mayence, & se rendant d'ici, l'un à Berlin, l'autre à Vienne. Ils avoient obtenu aux avant-postes des passe-ports impériaux, & ne se sont arrêtés ici que deux heures environ.

Il n'est pas vrai que l'anglais Wickham ait conclu un traité de subsides avec l'électeur de Mayence, & que celui-ci levé un corps de 4 mille hommes pour le compte de l'Angleterre. Il n'est pas vrai non plus qu'un pareil traité, conclu avec l'électeur de Bavière, donne 21 bataillons à la solde de l'Angleterre.

IRLANDE.

De Dublin, le 8 février (20 pluviôse.)

Les papiers ministériels anglais conviennent que le peuple

d'Irlande s'est livré aux plus grands excès, pour manifester son opposition au projet d'union. « Une foule immense, disent-ils, assiégea les avenues du parlement, pendant qu'on y délibéroit sur l'adresse de remerciement; & on couvrit, à leur sortie, d'invectives & d'imprécations ceux qui avoient voté en faveur de l'adresse ».

Voici les principales stipulations du projet d'union :

L'Irlande ne sera chargée en aucune manière de la dette contractée jusqu'à ce jour par la Grande-Bretagne; mais, une fois l'union consommée, les deux pays contribueront aux dépenses futures dans la proportion de leurs moyens respectifs.

On propose, en conséquence, de faire contribuer l'Irlande dans la proportion d'un à sept & demi dans toutes les sommes levées dans la Grande-Bretagne.

Quand les dettes respectives des deux pays auront atteint cette même proportion, le parlement pourra les consolider.

Les articles de l'union pourront être soumis à une révision dans vingt ans.

Les exportations d'Irlande en Angleterre seront soumises aux droits que les Anglais paient sur les mêmes articles.

Le commerce des deux pays sera exempt de toutes prohibitions; & l'un des deux ne pourra établir de primes au préjudice de l'autre, excepté les primes qui sont comprises dans les loix sur le commerce des grains.

L'établissement ecclésiastique d'Irlande sera incorporé, sans aucune distinction, avec celui de l'Angleterre.

L'Irlande enverra cent représentans à la chambre des communes; quatre évêques & vingt-huit pairs séculiers à la chambre des lords. Les pairs irlandais seront élus à vie.

Message du roi, présenté aux deux chambres du parlement, le 15 février (24 pluviôse).

George roi, sa majesté est occupée dans ce moment à prendre avec l'empereur d'Allemagne, l'électeur de Bavière & les autres puissances de l'Empire, des engagements capables de renforcer les efforts de sa majesté impériale, & de faire triompher la cause commune dans le cours de la campagne prochaine; & sa majesté donnera ordre que ces engagements soient transmis à la chambre aussi-tôt qu'ils seront définitifs. Mais, afin de jouir de bonne heure des avantages que promettent ces transactions, sa majesté desire autoriser son ministre à faire par provision les avances qui seront jugées nécessaires pour les préliminaires; en conséquence, elle recommande à la chambre de la mettre en état de faire ces avances.

G. R.

M. Pitt porte ces premières avances à 100,000 liv. sterl.

Message du lord lieutenant d'Irlande, délivré par Castlereagh à la chambre des communes, dans sa séance du 5 février (16 pluviôse).

Cornwallis, à la fin de la dernière session, conformément aux ordres particuliers que j'avois reçus de sa majesté, j'informai cette chambre qu'une adresse des deux chambres au parlement de la Grande-Bretagne avoit été présentée à S. M., laquelle étoit accompagnée de résolutions ayant pour objet de proposer & de recommander l'établissement entre la Grande-Bretagne & l'Irlande d'une union entière & intime, consentie par les deux parlemens & fondée sur une parité de droits, de privilèges & d'intérêts, ainsi que sur les mêmes loix, la même constitution & le même gouvernement.

J'ai ordre maintenant de sa majesté de mettre ces résolutions sous les yeux de cette chambre, & de recommander à ses fidèles communes de prendre dans la plus grande considération les objets qu'elles embrassent.

Sa majesté a remarqué avec satisfaction que les sentimens qu'a continué de manifester, en faveur de cette importante & salutaire mesure, une portion nombreuse & respectable de ses sujets d'Irlande, confirmoient l'espoir qu'elle avoit exprimé, que cette union, si désirée par elle, comme le lien indissoluble des intérêts de ses peuples, & le seul garant de leur sécurité & de leur bonheur permanens, obtiendrait l'assentiment commun.

Sa majesté se repose donc sur la sagesse de ses parlemens & l'empressement de son peuple pour la confection de ce grand ouvrage, fermement persuadée que de cette mesure proviendront des avantages politiques & commerciaux sans nombre, tendant à accroître & perpétuer la prospérité des sujets de son royaume-uni; & qu'avec l'aide de la divine providence, la liberté & la puissance de l'empire britannique se trouveront établies par-là sur des fondemens que tous les efforts de ses ennemis, soit extérieurs, soit intérieurs, ne sauront renverser.

(Extrait du Sun, du 14 février ou 25 pluviôse).

Nous ferons connoître les résolutions qui accompagnoient ce message, au nombre de huit, ainsi que les débats auxquels le message a donné lieu.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 février (26 pluviôse).

Les trois pour cent consolidés étoient hier à 60 $\frac{1}{2}$.

On parloit, il y a quelques jours, d'une nouvelle expédition sous les ordres du général Abercrombie. On la disoit destinée pour les côtes de France. Le général Abercrombie est parti avant-hier pour l'Ecosse; & ce départ a mis un terme à toutes les assertions guerrières de nos politiques.

Des lettres de Madras, sous la date du 3 septembre, portent que le marquis de Wellesley, ayant achevé l'organisation du pays de Mysore, alloit se rendre au Bengale, qui est le siège principal de notre empire asiatique.

La cherté excessive de tous les articles de subsistance & d'entretien vient de forcer le gouvernement anglais d'accorder un supplément d'appointemens & de salaires à presque tout ce qui compose ses bureaux, sur-tout ceux de la marine & de la guerre. Par exemple, les frais de bureaux de l'amirauté, qui se montoient à 15,599 liv. sterling, viennent d'être portés à 25,070: les salaires des bureaux des vivres sont augmentés de 8,299 liv. sterling.

Le premier secrétaire de l'amirauté, qui recevoit 2,000 l. sterling d'appointemens en tems de paix, & 3,000 en tems de guerre, aura dans l'un & dans l'autre cas une augmentation de 1000 liv. sterling.

On remarque dans l'état par aperçu des dépenses de la marine, pour onze mois de l'année 1800, à commencer du 1^{er} février, une somme de 500,000 liv. sterling pour l'entretien des prisonniers de guerre en santé, 90,000 pour le traitement des prisonniers malades.

Le directeur Piettyman, évêque de Lincoln, ci-devant gouverneur de M. Pitt, vient de donner une seconde édition en deux gros volumes in-8^o. de ses *Elémens de théologie chrétienne*. Ils ont, dit-il, pour objet de réparer les ravages qu'ont fait en Angleterre les ruines de Volney parmi les

penseurs; & l'Age de raison de Payne, dans les classes inférieures du peuple.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 16 février (27 pluviôse).

Le baron de Staël, ci-devant envoyé de la Suède près la république française, est de retour ici, & y demeurera quelque tems.

Le gouvernement batave a reçu de Vienne la confirmation du départ de l'armée russe.

Le directoire a annoncé, dans la séance de ce matin, au corps législatif, que le déficit de la somme nécessaire pour les besoins de la république, se monte à 50 millions. Il propose en même tems de décréter une imposition de 4 pour 100 sur les propriétés excédant 500 florins. Tous les revenus, excepté ceux qui peuvent être considérés comme les fruits des propriétés foncières, seront multipliés par deux & un deuxième, pour former le capital dont on percevra aussi 4 pour 100.

L'assemblée a renvoyé ce message à une commission spéciale.

Dupont - Chaumont, inspecteur-général des troupes françaises en Batavie, est arrivé ici hier.

Le directoire, en prévenant que pour l'an 1800 la dépense surpasse la recette de cinquante millions, propose un impôt de quatre pour cent sur les propriétés & les revenus.

De PARIS, le 4 ventôse.

On cite les noms de beaucoup de préfets; mais il n'y a encore rien d'officiel à cet égard.

— Le citoyen Zeltner, ci-devant ministre de la république helvétique, a remis au premier consul ses lettres de récréances.

— Le citoyen Justiniani, ambassadeur de Rome, & Serbelloni, ambassadeur cisalpin, faisoient partie du corps diplomatique le jour où il a été présenté aux Tuileries.

— La prochaine arrivée à Paris de Frotté & de son état-major se confirme.

— On ne peut pas lire avec attention & quelqu'habitude du langage des ministres & du parti ministériel en Angleterre, les numéros des 13, 14 & 15 février, sans voir clairement que les derniers courriers arrivés du continent, avoient apporté à M. Pitt la nouvelle que les troupes de son fidele allié, l'empereur de Russie, avoient déserté ou alloient déserté la coalition.

— Le général Gardanne écrit d'Alençon que les chouans, dans les départemens de la Manche & de l'Orne, mettent bas les armes, & se rendent à discrétion, ainsi que tous les soi-disant chefs de légion, entr'autres les nommés Ruays, Rohan-Chabot, Lebrun, &c.

— C'est, dit-on, à Dijon, & non à Lyon que le général Dauvergne est envoyé.

— On assure que des Gènois ont adressé au premier consul un mémoire tendant à demander qu'à la paix leur réunion fût regardée comme non-avenue, & que leur indépendance politique fût rendue.

— On dit que le général Brune commandera à l'armée d'Italie, & que le général Massena sera premier lieutenant du premier consul.

— Un jeune homme, âgé de 18 ans & 2 mois, & de-

meurant fauxbourg Martin, élève de David, peintre, s'est précipité de la seconde galerie du portail de Notre-Dame, & s'est tué en tombant sur le parvis. Un billet que l'on a trouvé dans sa poche, indiquoit que lui seul étoit auteur de cet événement.

— Bourmont est arrivé hier à Paris; Georges y est attendu sous peu de jours.

— La correspondance avec les départemens de l'Ouest annonce que les rebelles accourent de toutes parts pour se soumettre & rendre les armes. Il sembleroit seulement, sur quelques propos vagues, qu'on craint encore quelque descente des Russes qui sont à Jersey, & qu'ils en voudroient aux environs de Port-Malo, lorsque nos troupes auront passé dans le Morbihan.

— L'affaire des citoyens Fulchiron & Courtois, qui devoit être reprise primidi, a été ajournée au 11 ventôse.

— Le tribunal criminel de la Haute-Loire vient d'annuler les poursuites commencées contre plusieurs citoyens de l'Ain & du Jura, accusés de complicité avec les compagnons de Jésus. La procédure a été déclarée attentatoire aux principes de la justice. Ceux des accusés qui étoient détenus ont été remis en liberté.

— Un de nos généraux qui arrive de la Hollande annonce que tout étoit parfaitement tranquille dans ce pays, & qu'on y a la plus grande confiance au gouvernement actuel de la république française. Pendant les fortes gelées, on y a été fort inquiet, sur le sort de la digue principale, à la débacle; on va s'occuper du soin de la réparer.

C O N S U L A T.

Arrêté du 27 pluviôse an 8.

Les consuls de la république arrêtent :

Art. 1^{er}. Les dispositions des loix du 15 fructidor an 4, des 2 fructidor & 16 brumaire an 5, & du 5 frimaire an 6, qui sont relatives aux capitaux accordés aux membres du clergé & des établissemens religieux supprimés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, en représentation de leurs pensions de retraite, sont abrogées.

II. Tous les bons qui n'ont pas encore reçu l'emploi autorisé par les loix, seront rapportés pour être annullés à l'administration centrale du département qui les aura délivrés. Les individus auxquels ils avoient été donnés, & ceux qui, ayant droit à la délivrance desdits bons, ne les ont pas encore retirés, recevront en remplacement les mêmes pensions que celles déterminées par les loix pour les membres du clergé & des établissemens religieux supprimés dans l'ancien territoire de la république.

III. Les bons délivrés, & qui n'ont pas encore été employés, pourront être admis, jusqu'au 1^{er} vendémiaire an 9, concurremment avec les autres effets de la dette publique, en paiement des bâtimens nationaux.

IV. Les pensions créées par l'art. 2, seront payées à ceux qui auront droit d'en jouir, à compter du 2^e semestre de la présente année.

Arrêté du 30 pluviôse.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :
Le citoyen Camille Jordan, nominativement déporté par actes législatifs, sera mis en surveillance à Grenoble. Il se conformera aux dispositions de l'arrêté du 5 nivôse dernier.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :
Les citoyens Bayard, Belarue, Duplantier, Duprat, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Lemarchand-Gombicourt, Muraire, Boissy-d'Anglas, Noailles, André (de la Lozère), Pavie, Pastoret, Polissart, Proire-Montaut, Viénot-Vaublane, Dumas, Lhomond, Paradis, Saladin, Portalis, Dumolard, Blain, Morgan, Suard, Mailhe, cessent d'être en surveillance & sont rendus à tous les droits de citoyen.

Arrêté du 2 ventôse.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}. Conformément à l'article 15 de la loi du 4 vendémiaire, an 8, il sera délivré, par l'administration centrale de chaque département, à tout propriétaire de chevaux requis en exécution de ladite loi, & compris aux registres déposés à l'administration centrale, contenant la minute des procès-verbaux de réception, un mandat nominatif de la valeur du cheval qu'il aura fourni.

II. Dans le cas où plusieurs contribuables se réuniront pour fournir lesdits chevaux requis, il sera délivré à chacun d'eux nominativement un mandat proportionnel à sa part dans le prix desdits chevaux.

III. Ce mandat sera admis dans le département du domicile du propriétaire du cheval requis, en paiement des contributions foncière, mobilière, personnelle & somptuaire de l'an 8; & pour moitié seulement dans la subvention de guerre, conformément à l'article 17 de la loi du 27 brumaire dernier.

T R I B U N A T.

Séance du 4 ventôse.

Après la lecture du procès-verbal, on lit une pétition d'un grand nombre de citoyens, qui se plaignent d'être détenus depuis deux ans à Perpignan sans avoir même été interrogés, ils sont accusés de contravention à la loi du 19 fructidor an 5. Ils ajoutent que leurs souffrances sont déplorable; on nous prendroit pour des spectres et des revenans.

D'une part on demande le renvoi à une commission, & d'autre part le renvoi au gouvernement.

Chabaud-Latour représente que puisqu'il s'agit d'une inexécution des loix, il faut ordonner le renvoi au gouvernement qui est chargé de faire exécuter les loix.

Ganilh n'est pas de cet avis; il dit qu'il peut y avoir prévarication de la part des agens du gouvernement, & que le tribunal, dont une des plus augustes fonctions est de protéger la liberté individuelle des citoyens, doit rechercher si réellement cette liberté a été violée

Et par quel moyen? s'écrie Curé!

Si l'objection qu'on m'oppose, répond Ganilh, étoit fondée, il s'ensuivroit que jamais nous ne pourrions nous employer pour faire rendre justice aux citoyens. Mais le moyen est tout simple; sans correspondre avec les pétitionnaires, nous pouvons obtenir du ministre de la justice les renseignemens dont nous avons besoin.

Berenger appuie le renvoi à une commission; mais il prie le tribunal d'observer que les agens du gouvernement non plus que le gouvernement lui-même, peuvent bien n'être pas coupables. Les pétitionnaires se plaignent d'être détenus depuis deux ans sans avoir été interrogés; mais ils sont prévenus de contravention à la loi du 19 fructidor; cette détention prolongée est peut-être une faveur, car s'ils eussent été interrogés & mis en jugement, ils seroient morts.

Après quelques débats sur la priorité & plusieurs épreuves, le tribunal ordonne le renvoi pur & simple au gouvernement.

Benjamin Constant demande & obtient la parole; il dit que le gouvernement actuel ne peut pas être accusé d'un délit antérieur à l'existence de ce gouvernement; mais enfin il s'agit de la liberté civile des citoyens; envain diroit-on que les pétitionnaires sont trop heureux d'avoir

languis depuis deux ans dans les prisons, parce qu'ils eussent été fusillés s'ils eussent été interrogés. Cette raison seroit admissible tout au plus pour ceux qui sont réellement dans le cas de la loi du 19 fructidor. Mais est-on sûr qu'il n'y ait aucun des pétitionnaires qui ne soit dans le cas de cette loi?

Benjamin Constant demande qu'on invite le gouvernement à prendre cette loi en sérieuse considération.

Berenger & Desmeuniers demandent la parole.

Cela n'est pas appuyé, crie-t-on!

Si la proposition étoit appuyé, dit Desmeuniers, je demanderois au tribunal de me réserver la parole.

Le président. — La proposition n'est pas appuyée.

Laussat a la parole. Il fait un rapport sur les bons de traite délivrés au clergé & aux religieux de la Belgique: il propose d'en voter l'adoption.

Le tribunal ordonne l'impression du rapport, & ajourne la discussion à septidi.

On lit une lettre du ministre d'état Bénézech, qui annonce que les membres du tribunal seront introduits tous les sextidis, à deux heures, chez le premier consul. Ils pourront le voir les autres jours pour affaires urgentes.

On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux cautionnemens.

Un membre représente que l'on ne devoit exiger des cautionnemens que des employés comptables, & sur-tout pas des notaires, qui ne sont comptables qu'envers les particuliers & non envers l'état.

Portier défend le projet; il fait sentir qu'il faut des fonds, & l'on ne peut plus rien exiger des contribuables dont on a tiré en l'an 7, 515 millions écus; & néanmoins les frais de garnison se sont élevés encore à 50 millions.

L'adoption du projet est votée.

Le tribunal s'ajourne à sextidi.

Nota. Le corps législatif n'ayant rien à l'ordre du jour, s'est séparé après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Bourse du 4 ventôse.

Rente provis., 10 fr. 25 c. — Tiers consol., 18 fr. 88 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 8 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 00. — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. — Bons d'arrérage, 88 fr. 58 c. — Bons pour l'an 8, 69 fr. 13.

Géographie moderne de la France, par le cours des fleuves et des rivières, ou Méthode facile pour en apprendre, en peu de tems & sans maîtres, la nouvelle division; précédée d'un Traité abrégé des sphères de Ptolémée & de Copernic, avec la description de l'ancienne Gaule, & un Précis rapide de l'histoire des Gaulois & des Francs, & de l'établissement de ceux-ci dans les Gaules. Par J. M. Mahias, homme de lettres & géographe. Deux volumes in-8°. Prix, 5 fr. pour Paris, & 6 fr. pour les départemens. A Paris, chez Lebecq, imprimeur, rue Jean-de-Beauvais, n°. 15.

Table alphabétique des matières contenues dans le Recueil des Loix et Arrêts du Directoire, distribué aux Souscripteurs du Publiciste pendant l'an VII, contenant l'indication des Loix numérotées 1991 à 3303 inclusivement. Deux feuilles in-4°, petit-texte à deux colonnes. Prix, 60 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Publiciste, rue des Moineaux, n°. 425.

Nota. Cette table peut servir indifféremment à toutes les collections de Loix de l'an VII, complète ou non, pourvu qu'elles aient été imprimées avec le numéro de chaque Loi.